



PROCÈS-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021**

PRÉSENTS :

M. LELEUX - Mme PREHOUBERT – M. FELLOUS – Mme BOCCARA – M. BARCHICHAT - Mme TORDJMAN – M. SECNAZI - Mme DUBOIS – M. COUSSEAU – M. GALL – M. MENDY – M. MIR – M. BARBELANNE - M. HAGÈGE - M. YALCIN – Mme FROMAIN - M. TAILLEZ – Mme MARCHAND - M. LAPERT – M. GUYOT – Mme RASCAO

ABSENTS :

Mme BARKATS (pouvoir M. BARCHICHAT)
Mme LEVITT (pouvoir M. SECNAZI)
M. DOUCOURÉ (pouvoir M. MIR)
M. MAATOUG (pouvoir Mme DUBOIS)
Mme HURPET
Mme LAMY
M. LAHIANY (pouvoir M. YALCIN)
Mme LEMARQUIS (pouvoir Mme TORDJMAN)
Mme ITCHAH
M. BARBIER (pouvoir M. COUSSEAU)
Mme PREVOT (pouvoir Mme MARCHAND)
M. BAUDIN (pouvoir Mme RASCAO)

.....
M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Il désigne Mme BOCCARA en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire souligne que le conseil municipal est à nouveau ouvert au public puisque le couvre-feu est actuellement à 23h.

Mme FROMAIN a sollicité une minute de silence soit faite « suite au décès des deux policiers, le conseil ne s'étant pas réuni depuis », que M. le Maire a bien évidemment approuvé. La minute de silence a donc été observée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme RASCAO revient sur l'achat du véhicule de fonction du Directeur Général des Services (choisi selon les critères énoncés par la mandature actuelle) dont elle « trouve l'investissement disproportionné, car il y a des véhicules du même type qui coûtent beaucoup moins cher ».

Mme RASCAO relève une erreur de retranscription d'intervention de M. BAUDIN, en page 14. Aussi, il faut lire en lieu et place de « taxe forte » : « Task force » (*force de frappe*). A savoir :

« [...] Par ailleurs, je souhaite ajouter quelque chose qui me tiens à cœur, M. GUYOT en a parlé, il faut une task force : l'argent n'est plus dans les communes ; [...]. Et pour cela, les villes qui arrivent à s'en sortir sont celles qui se sont dotées d'une task force. [...] »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions N°2021-037 du 18/03/2021 à N°2021-068 du 03/06/2021 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2021-037	Marché public mixte de fournitures courantes n° STECH/MAPA-20F0003 Acquisition de 2 abris vélos sécurisés Attributaire : ALTINNOVA	BPU	Marchés Publics
2021-038	Signature du contrat de services m-City avec la société ARPEGE pour la licence WEB de l'application mobile	14 352 € TTC	Informatique
2021-039	Signature d'une convention d'intervention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage	43 € / heure	Direction Générale des Services
2021-040	Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	---	Services Techniques
2021-041	Signature de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion de Versailles	65.50 € / heure	Direction des Ressources Humaines
2021-042	Contrat de sécurité mobile et surveillance statique – SALLE LE PALLADIUM	3 521.23 € TTC	Marchés Publics
2021-043	DÉCISION ANNULÉE	---	---
2021-044	Marché public de travaux n° STECH/MAPA-20T00010 Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire - Ecole Jules Ferry - Relance du lot 01 MACRO-VRD Attributaire : GENETIN SAS	889 557.70 € TTC	Marchés Publics

2021-045	Signature de la convention avec l'association TREMPLIN 95 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du remplacement des Agents Communaux	Tarifs horaires : 23,60 € pour les postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles 23,60 € pour les postes de gardiennage 23,60 € pour les postes de manutention 22,60 € pour les postes d'entretien des espaces verts	Direction des Ressources Humaines
2021-046	Contrat de maintenance d'un terminal de paiement électronique (TPE) Société MONEY30	98.40 € TTC annuel	Marchés Publics
2021-047	Avenant de prolongation d'une convention de mise à disposition d'un mobil home (sise T3 sis 1 rue de la Forêt)	25 € / semaine Hors charges	Direction Générale des Services
2021-048	MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°3 Marché n° STECH/MAPA-19T0002 Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de la Fondation Saint Joseph (Maison Guerin). Lot n° 8 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION VMC PLOMBERIE Titulaire : SARL AMS	Montant de l'avenant n°3 4 226.65 € TTC	Marchés Publics
2021-049	MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°3 Marché n° STECH/MAPA-19T0002 Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de la Fondation Saint Joseph (Maison Guerin). Lot n° 9 : ELECTRICITE CFO/CFA Titulaire : Entreprise GSE SAS	Montant de l'avenant n°3 1 249.13 € TTC	Marchés Publics
2021-050	MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°2 Marché n° STECH/MAPA-19T0002 Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de la Fondation Saint Joseph (Maison Guerin). Lot n° 7 - Cloisons - Doublage - Plafonds Suspendus Titulaire : Entreprise TECHNI ISOL-NORD	Montant de l'avenant n°2 744 € TTC	Marchés Publics
2021-051	Signature de la convention de Type « S » de l'académie de Versailles, concernant les interventions des agents de la police municipale au sein des écoles élémentaires, dans le cadre de l'APER.	Sans incidence financière	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse

2021-052	Convention autorisant la création d'une rampe et d'un escalier permettant l'accès à l'EHPAD situé 1 avenue de la Division LECLERC	Sans incidence financière	Services Techniques
2021-053	Contrat d'entretien des portails motorisés. Société : AMA Portes Automatiques	2 954.35 € TTC	Marchés Publics
2021-054	Contrat concernant l'intervention de la Société Accolades dans le cadre du diagnostic Jeunesse de la Ville	20 000 € TTC	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse
2021-055	Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2021	---	Services Techniques
2021-056	DÉCISION ANNULÉE	---	---
2021-057	Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR	rémunération fixée à 27.5% des économies réalisées pour chaque recommandation mise en œuvre	Service Finances
2021-058	Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR	rémunération fixée à 27.5% des économies réalisées pour chaque recommandation mise en œuvre	Service Finances
2021-059	Avenant de transfert - SIRAP SASU Contrat d'Assistance et d'Hébergement n° 12.022 du logiciel Géo-Urba	Sans incidence financière	Marchés Publics
2021-060	Marché public de services n° DEF/MAPA/AC-21S0005 Interventions pédagogiques dans les écoles élémentaires Attributaire : SARL COTE DECOUVERTES	BPU	Marchés Publics
2021-061	MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1 Marché n° STECH/MAPA-19T0002 Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de la Fondation Saint Joseph (Maison Guerin). Lot n° 10 « Peinture- Sols Souples- Béton Ciré » Titulaire : Entreprise ART MANIAC SAS	Montant de l'avenant n°1 13 233.64 € TTC	Marchés Publics

2021-062	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour les cours de théâtre des mercredis 19 et 26 mai 2021, établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	GRATUIT	Service Culturel
2021-063	Signature d'une convention relative à l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI) – Entreprise ABARIS	Déplacement : 30 € TTC Par conteneur carton 50 l : 10 € TTC Par conteneur OPCT 5 l : 3.75 € TTC	Direction Générale des Services
2021-064	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S) pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens - rues Victor Hugo et rue du Mont de Veine à Saint-Brice-sous-Forêt.	3 375 € TTC	Marchés Publics
2021-065	Signature du contrat ATELIER SALARIAL PREMIUM (Pilotage masse salariale) développé par Adelyce	1ère année : 8 040 € TTC années suivantes : 4 400 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2021-066	Contrôle technique réglementaire des installation électrique, gaz ascenseurs et lignes de vie dans les bâtiments communaux	10 416.60 € TTC	Marchés Publics
2021-067	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour les cours de théâtre du mercredi 2 juin, établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	GRATUIT	Service Culturel
2021-068	Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19	---	Direction Générale des Services

Décision 2021-054 :

Mme FROMAIN souhaite que des précisions soient apportées concernant le *contrat pour l'intervention de la Société Accolades dans le cadre du diagnostic Jeunesse de la Ville* puisque le recrutement d'un coordinateur jeunesse est également prévu, et que cela fait partie de sa mission.

Mme DUBOIS explique qu'un *diagnostic jeunesse* doit être lancé « pour savoir ce qu'attend la jeunesse de notre ville et pouvoir mettre en place des projets. Plutôt que de choisir une entreprise classique, il a été fait appel à la société Accolade pour former des jeunes de Saint-Brice à faire ce diagnostic et donc à interroger d'autres jeunes. Le coordinateur jeunesse aura un regard sur ce diagnostic mais également une mission plus large sur tous les projets Jeunesse. »

M. GUYOT dit être surpris d'entendre qu'on fasse appel à une entreprise « pour apprendre à des jeunes à faire un diagnostic jeunesse » et appelle à la prudence car « faire un diagnostic est un métier : cette démarche me paraît compliquée et hors sujet. Que l'on souhaite s'intéresser à ce que les jeunes souhaitent sur le territoire, cela me paraît normal. Donc : consulter les jeunes oui ; leur demander de faire eux-mêmes leur propre diagnostic, sachant que cela relève d'une compétence particulière, me paraît un peu superflu. »

M. le Maire souligne que le diagnostic jeunesse sera validé par le coordinateur jeunesse ; ce sujet pourra être abordé en commission.

Mme DUBOIS complète : « Le type de méthode a été réfléchi : c'est une solution innovante, certes, mais plus enrichissante, basée sur le principe du *donnant-donnant*. Qui mieux que les jeunes pour entendre leurs attentes ? Et cela permettra à des jeunes de recevoir une formation qui, peut-être, créera des vocations ».

Décision 2021-037 :

M. GUYOT : « J'ai peut-être mal compris, mais, concernant ces abris à vélos sécurisés, je pensais qu'il s'agissait d'un projet qui devait être financé par la Région. Selon la décision, ce serait à la charge de la commune. Est-ce un financement à 100% de la ville ou y a-t-il une dotation de la région ? »

M. le Maire : rappelle que la démarche du budget participatif n'est pas un financement à 100% ; ici, il est à hauteur de 50% + 10 %. « Néanmoins, nous sommes en train de travailler sur une *solution bis*. »

M. le Maire passe la parole à M. FELLOUS en charge du dossier : « Pour resituer le contexte de cet investissement : le projet de la région nous accompagne dans cette initiative de déployer les abris vélos sur le territoire. Le budget participatif nous permet d'être aidé dans cette démarche d'acquisition via une subvention. Mais il y a un petit rebondissement dans ce dossier, car nous avons été contactés par la société Transdev dans le cadre d'un projet sur l'ensemble du Val d'Oise pour déployer des abris vélos dans toutes les gares du département. Dans l'idée, nous avons déjà quantifié avec le prestataire qui va intervenir sur ce marché et qui, par chance, est le même sollicité par Transdev. Nous sommes en train de réfléchir à la solution la plus adaptée entre l'offre transmise par Transdev et ce que nous avons quantifié antérieurement à leur proposition. Mais pour répondre clairement à votre question, un budget participatif constitue uniquement une aide aux projets mis en place par les territoires, qui serait à hauteur de 80% sur ce type de projet. »

M. GUYOT : « M. le Maire, j'entends que ce sont des projets en général financés à 50%, majorés de 10% mais j'entends également l'adjoint qui dit qu'on peut aller jusqu'à 80% au maximum. Dans ce cas, quelle est l'utilité d'avoir un bordereau des prix unitaires (BPU) ? Cela veut dire que la ville avance et qu'ensuite la région envoie une aide ? »

M. le Maire confirme.

Décision 2021-039 : *Mission d'assistance à l'archivage*

M. GUYOT : « Sous la précédente mandature, nous nous étions étonnés du laisser-aller concernant l'archivage. Or, nous savons tous que les archives sont la mémoire d'une ville. L'ancienne équipe avait donc, effectivement, entrepris de régler cette problématique. Je vois que nous sollicitons de nouveau le Centre de Gestion (CIG). Deux questions se posent à moi : sachant que vous prenez le dossier *en cours de route*, dans quel état était-il à votre arrivée, et où en sommes-nous maintenant ? Quels sont les sites où l'archivage a été résolu ? La moitié, 50% ? Les trois-quarts ? »

M. le Maire : « Nous avons récemment reçu un rapport sur l'année passée. Mais je ne saurais vous dire, dans l'immédiat, où nous en sommes. Nous vous apporterons un éclairage avant le prochain conseil. Lorsque la mission sera terminée, l'idée est que les services fassent ensuite leur propre archivage au fur et à mesure. »

Mme RASCAO demande si le projet de la nouvelle mairie intègre des archives [locaux] au sein de son nouveau bâtiment.

M. le Maire répond par la négative, par manque de place. Il était prévu qu'une partie des archives soit déposée dans le sous-sol de l'Espace Accueil.

Décision 2021-044 : *Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire - Ecole Jules Ferry - Relance du lot 01*

M. YALCIN demande « si l'on repart de zéro », sachant la difficulté rencontrée pour retrouver un prestataire suite à des travaux commencés, puis arrêtés.

M. le Maire « Nous ne repartons pas de zéro car sinon le budget aurait été plus conséquent. Mais GENETIN ne va pas reprendre là où l'entreprise défaillante s'est arrêtée, mais avec un petit retour en arrière car, malheureusement, les boiseries se sont détériorées suite à l'exposition prolongée aux éléments extérieurs et nécessitent des examens et reprises partielles, ce qui explique quasi l'écart de 120 000 €. Il a effectivement s'agit d'un dossier compliqué, qui a pris beaucoup de retard ».

Décision 2021-045 :

M. GUYOT souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de « *la mise à disposition de personnel dans le cadre du remplacement des Agents Communaux* ».

M. le Maire explique que la municipalité se réserve le droit, en cas de potentiels besoins, de faire appel aux services de la société TREEMPLIN 95, société de réinsertion qui a été en difficulté pendant la période de COVID.

M. GUYOT : « Il pourrait s'agir d'agents en maladie ou en situation d'accident de travail : en d'arrêt de travail, en renfort ? »

M. le Maire répondant par la négative, il se fait confirmer qu'il s'agirait uniquement de renfort. « Il s'agit de remplacement d'agents *lambda* ».

M YALCIN : « Avant d'attaquer *le dur* j'aimerais faire un rappel au règlement : j'ai pu constater lors de la dernière publication du magazine que vous avez directement répondu à notre tribune dans le bulletin. Or, je rappelle que la réglementation l'interdit. »

M. le Maire ; « Ce qui aurait été intéressant, puisque vous rappelez le règlement et que ça y est également stipulé, c'est que vous ayez envoyé en amont vos *questions diverses* pour que nous puissions y répondre en fin de conseil municipal. »

Délibération 2021-023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune

VU le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable Public, le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Montmorency, faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes		19 232 225,76	
- Dépenses	-	16 552 606,22	
= Résultat N	=	2 679 619,54	
+ Résultat N-1 reporté	+	2 900 650,13	
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	5 580 269,67	

Section d'investissement

Recettes		2 569 144,75
- Dépenses	-	4 041 442,01
= Résultat N	=	- 1 472 297,26
+ Résultat N-1 reporté	+	3 181 955,52
= Résultat d'investissement cumulé	=	1 709 658,26

CONSIDÉRANT que ces résultats sont concordants avec le compte administratif 2020 de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

CONSTATE que les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la commune dressé par le trésorier responsable du SGC de Montmorency.

DONNE quitus au receveur municipal pour l'exercice 2020.

M. BARCHICHAT indique que cette délibération est à prendre en considération avec la délibération qui va suivre.

Délibération 2021-024 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu car le Maire ne peut assister au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, Monsieur le Maire Propose d'élire Madame Virginie PREHOUBERT, première adjointe, en qualité de Présidente de séance pour la délibération relative au compte administratif 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Virginie PREHOUBERT, première adjointe au Maire, pour présider la séance pendant l'examen du compte administratif 2020.

M. le Maire quitte la séance à 19h33, après la désignation de Mme Virginie PREHOUBERT.

Délibération 2021-025 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux budgets et compte de la Commune ;

VU l'article L2121-14 relatif à l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, Madame Virginie PREHOUBERT, première adjointe au Maire, a été élue en qualité de Présidente de séance pour la délibération relative au compte administratif 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas LELEUX, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif ;

VU le compte administratif 2020 de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes		19 232 225,76	
- Dépenses	-	16 552 606,22	
= Résultat N	=	2 679 619,54	
+ Résultat N-1 reporté	+	2 900 650,13	
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	5 580 269,67	

Section d'investissement

Recettes		2 569 144,75	
- Dépenses	-	4 041 442,01	
= Résultat N	=	- 1 472 297,26	
+ Résultat N-1 reporté	+	3 181 955,52	
= Résultat d'investissement cumulé	=	1 709 658,26	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS :
M. GUYOT, M. BAUDIN (pouvoir Mme RASCAO) et Mme RASCAO**

CONSTATE que les écritures du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2020.

ARRÊTE les comptes 2020 du budget principal de la commune.

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

M. le Maire est invité à revenir en séance après le vote de cette délibération.

Délibération 2021-026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux budgets et compte de la Commune ;

VU le compte de gestion 2020 de la Commune, faisant apparaître les résultats définitifs suivants :

Section de fonctionnement

Recettes		19 232 225,76
- Dépenses	-	16 552 606,22
= Résultat N	=	2 679 619,54
+ Résultat N-1 reporté	+	2 900 650,13
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	5 580 269,67

Section d'investissement

Recettes		2 569 144,75
- Dépenses	-	4 041 442,01
= Résultat N	=	- 1 472 297,26
+ Résultat N-1 reporté	+	3 181 955,52
= Résultat d'investissement cumulé	=	1 709 658,26

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget primitif 2021 adopté le 6 avril 2021, les résultats provisoires ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

CONSIDÉRANT que les résultats définitifs 2020 résultant du compte administratif adopté en séance ce jour sont les suivants :

- Solde d'exécution 2020 de la section de fonctionnement :	2 679 619.54 €
- Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement :	- 1 472 297.26 €

CONSIDÉRANT que les résultats cumulés pour 2020 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé :	5 580 269.67 €
- Excédent d'investissement cumulé (avant RAR) :	1 709 658.26 €
- Solde des restes à réaliser	- 2 513 300.70 €
- Besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020 :	803 642.44 €

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève ainsi à 803 642.44 €

CONSIDÉRANT que l'affectation définitive des résultats doit se faire de la manière suivante, identique aux montants repris par anticipation :

- Affectation du résultat reporté d'investissement au compte 001 :	+ 1 709 658.26 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé :	+ 803 642.44 €
- Affectation du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 :	+ 4 776 627.23 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS :
M. GUYOT, M. BAUDIN (pouvoir Mme RASCAO) et Mme RASCAO

APPROUVE l'affectation définitive au budget primitif 2021 des résultats 2020 répartis comme suit :

- Affectation du résultat reporté d'investissement au compte 001 :	+ 1 709 658.26 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé :	+ 803 642.44 €

- Affectation du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 : + 4 776 627.23 €

Délibération 2021-027 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) POUR L'ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instaurant un fonds de solidarité entre les communes de la région Île de France afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires ;

VU l'article L.2531-16 du CGCT stipulant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

VU la note d'information du Ministère de l'Intérieur relative aux modalités de financement, de répartition et de versement du fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) et attribuant à la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt un montant de 549 032 € au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Brice-sous-Forêt a perçu une somme de 549 032 € pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette ressource non affectée a contribué à la réalisation de dépenses en vue d'améliorer les conditions de vie des Saint-Briciens ;

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du FSRIF pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

Délibération 2021-028 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 27 mai 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

VU la délibération du 24 juin 2014 actualisant les tarifs de 2015 ;

VU la délibération du 12 mars 2019 fixant les tarifs pour la T.L.P.E 2020 ;

VU la délibération du 12 mars 2020 fixant les tarifs pour la T.L.P.E 2021 ;

VU la délibération rectificative du 16 mars 2021, à la suite d'une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, le tarif de base applicable est fixé à 21,40 € par mètre carré en 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

FIXE les tarifs en 2022 comme suit :

Enseignes	€ par m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	21,40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,80
Surface supérieure à 50 m ²	85,60
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ par m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	21,40
Surface supérieure à 50 m ²	42,80
Publicités et pré-enseignes numériques	€ par m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	64,20
Surface supérieure à 50 m ²	128,40

NB : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

DIT que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;

RAPPELLE que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

M. FELLOUS souligne que les tarifications appliquées *l'année précédente*, demandées lors de la commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux, ont été ajoutées aux rapports transmis aux élus.

Pour complément, sur le territoire, le recensement (effectué par la société REFPAC) indique 223 commerces référencés, dont 105 sont redevables : 95 pour le parc *enseignes*, et 10 pour le parc *affiches*.

Mme RASCAO estime qu'il y a un problème sur la formulation du tableau où le tarif peut être mal compris : il faudrait que soit précisé que seul(s) le(s) m² supplémentaires sont facturées.

M. FELLOUS signale qu'il s'agit « d'un format connu nationalement ».

M. GUYOT : « Je recommande qu'elle soit clarifiée et rédigée correctement pour une compréhension de tous. »

M. YALCIN souhaite formuler 2 observations (également faites lors de la commission). La première remarque concerne la *publicité sauvage* (« bien que non lié à cette délibération ») : il demande ce que la Municipalité et la Police Municipale prévoient de faire contre cela. La deuxième remarque concerne le respect de l'éclairage nocturne, de 1h00 à 6h00 du matin (horaires d'extinction des enseignes) : « cette règle nationale sera-t-elle faite respectée sur la ville, vu les compétences de la Police Municipale ? »

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait, avec, entre autres, un rappel des obligations aux personnes/entreprises concernées par courrier.

M. FELLOUS rappelle qu'il existe un *règlement local sur la publicité* et que la Police Municipale peut constater des faits (infractions ; manquements au règlement...) pour entamer une procédure et sanctionner (ou pas). Cependant, ce n'est pas la priorité actuelle au vu du contexte et des difficultés rencontrées par les commerçants « ces derniers mois », mais que la vigilance restait en vigueur.

M. YALCIN souligne qu'il ne demande pas forcément une sanction mais un respect du règlement et qu'il s'accorde, si cela est possible, sur le principe de négociation avec le commerçant.

Délibération 2021-029 - RECLASSEMENT APRÈS TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES CONSTITUTIVES DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DE LA RUE RENÉ CASSIN ET DE L'AVENUE ROBERT SCHUMANN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VERS LA COMMUNE EN VUE DE LEUR INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit ;

VU le code de la voirie routière - articles L.141-3 et L.131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques - articles L.3112-1 et L.1311-1 ;

VU le rapport de reclassement de voirie du domaine public routier pour mise en cohérence des réseaux routiers ;

CONSIDÉRANT qu'une incohérence administrative a été constatée par la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt concernant la propriété de l'assiette foncière de la rue René Cassin et une partie de l'avenue Robert Schumann ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt a donc sollicité le conseil Départemental pour que la propriété foncière et la gestion de ces voies lui soient transférées.

Ce transfert de propriété et de gestion concerne les parcelles :

- A672 d'une contenance de 1 300 m²
- A675 d'une contenance de 56 m²
- A803 d'une contenance de 8 482 m²

CONSIDÉRANT que la rue René Cassin et une partie de la rue Robert Schumann, qui n'ont pas vocation à demeurer des propriétés départementales, seront transférées après travaux de remise en état. Ces travaux concernent une superficie de voirie de 4 540 m² et pour un montant estimatif de 121 175 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le reclassement de voirie, qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités, s'opère sans déclassement préalable ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la gestion de la voie (voiries et dépendances) sera effectif à l'issue des travaux de remise en état, lorsque le procès-verbal de transfert de gestion sera signé des deux parties ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie transférée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route, celle-ci étant transférée à la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt ;

CONSIDÉRANT qu'un acte (notarié ou administratif) sera rédigé afin d'officialiser la procédure de transfert de propriété. Puis la commune demandera l'intégration des parcelles au domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de reclassement du Conseil Départemental vers la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt et après réalisation de travaux de remise en état, des parcelles :

- A672 d'une contenance de 1 300 m²
- A675 d'une contenance de 56 m²
- A803 d'une contenance de 8 482 m² ;

APPROUVE la réalisation de ce reclassement à l'euro symbolique puisque les emprises foncières transférées sont en nature de voirie et constituent une charge de gestion et d'entretien ;

PRÉCISE que le transfert de la gestion de la voie (voiries et dépendances) sera effectif à l'issue des travaux de remise en état, lorsque le procès-verbal de transfert de gestion sera signé des deux parties ;

PRÉCISE que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie transférée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route, celle-ci étant transférée à la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt ;

PRÉCISE qu'un acte (notarié ou administratif) sera rédigé afin d'officialiser la procédure de transfert de propriété, puis que la commune demandera l'intégration des parcelles au domaine public ;

CHARGE les services de la Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt du suivi de la procédure de reclassement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

PRÉCISE que les frais d'acte (rédaction et publication) seront supportés par l'acquéreur ;

DIT que les dépenses relatives à ce reclassement seront imputées sur les crédits inscrits au compte 822-2151 du budget de la Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt.

M. GUYOT demande s'il serait possible de s'abstenir de relire l'intégralité des notes de synthèses (reçues en amont) : « ce serait sympa et ferais gagner du temps à tout le monde ».

Délibération 2021-030 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721 et L.5722 ;

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique ;

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique ;

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques ;

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique ;

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits sur les budgets de l'année 2021 et suivants.

Mme PREHOUBERT précise que cette adhésion portera, entre autres, sur les équipements des écoles, et qu'elle permettra de bénéficier d'une réduction de 15% sur le *prix public*.

Délibération 2021-031 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO),

**ADHESION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE «CONTRIBUTION À LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE»,
ADHESION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE «INFRASTRUCTURES DE
CHARGES»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en date du 03 mai 2021, faisant part du souhait du Comité Syndical, lors de sa séance en date du 15 avril 2021, de modifier les statuts du Syndicat et d'offrir aux communes la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge » ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts, telle qu'elle est proposée, est cohérente et bénéfique pour les projets de la ville en matière de développement durable et des modes de circulation respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adhérer au Syndicat pour les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et « infrastructure de charge » afin de bénéficier des services du Syndicat ;

CONSIDÉRANT ces adhésions seront entérinées sous formes de conventions et qu'il n'y a aucun impact financier ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

- Mise en conformité avec la législation en vigueur pour les prérogatives d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité
- Mise en conformité avec la législation en vigueur pour les prérogatives d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique
 - Infrastructures de charge
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat pour les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique »

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat pour les compétences facultatives « infrastructure de charge »

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces adhésions.

M. FELLOUS, en réponse à M. GUYOT [lecture intégrale des notes de synthèse], indique « qu'il ne s'agit pas d'être sympa, mais d'être précis, et je continuerais donc de prendre soin de lire chaque mot de cette délibération ».

M. GUYOT sort de la salle le temps de cette lecture (19h55 à 19h58).

Délibération 2021-032 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code rural ;

VU la loi 99.5 du 6 janvier 1999 imposant aux communes de prendre en charge l'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation ;

VU la délibération du 2 septembre 2004 approuvant la constitution du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise et adoptant le projet de statut et la proposition d'adhésion sous réserve de l'adhésion des communes du Val d'Oise ;

VU la délibération du 7 juillet 2005 portant approbation des statuts et confirmation de l'adhésion de la Commune, considérant en effet que la gestion de la fourrière animale à l'échelle du département présente un intérêt pour la commune qui ne dispose pas d'installations destinées à l'accueil des animaux ;

VU la délibération n° 2020-055 en date du 15 septembre 2020 relative à la nomination des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise ;

VU le courrier du 8 avril 2021 de Mme Aurélie HURPET, élue sur la liste « Ensemble pour Saint-Brice », mentionnant son départ de ce syndicat (SMGFAVO) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à la désignation d'un remplaçant, parmi les élus du conseil municipal, en qualité de membre délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) afin de pourvoir à la vacance de ce poste ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire propose la candidature de Monsieur Ali MIR, groupe « Ensemble pour Saint-Brice » ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre YALCIN, groupe « Tous Unis pour une Nouvelle Energie à Saint-Brice », propose la candidature de Monsieur Pierre LAPERT ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter au scrutin public ;

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats ci-après :

M. Ali MIR	23 (dont 7 pouvoirs)
M. Pierre LAPERT	7 (dont 2 pouvoirs)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation de Monsieur Ali MIR en qualité de membre délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), en remplacement de Madame Aurélie HURPET.

Délibération 2021-033 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°87-1009 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 juin 2021 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
2		Adjoint administratif à temps non complet	7

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Attaché	5
2		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5
5		Brigadier-chef principal	6
6		Adjoint administratif	7
6		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10
17		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21
10		Adjoint d'animation saisonnier	14
14		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17
1		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2
1		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
4		Animateur	5
0		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1
10		Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} Classe	11
2		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3
4		Educateur territorial de jeunes enfants	5

AUTORISE l'ouverture du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, au recrutement par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/1984, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

AUTORISE l'ouverture du poste d'attaché, pour pourvoir un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/1984, pour mener à bien le projet de redynamisation du Centre-Ville.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette modification.

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme FROMAIN demande la confirmation de sa compréhension du tableau, à savoir : « après calcul de l'écart entre *effectifs avant* et *effectifs après*, cela signifierait une création de 33 postes en tout ; mais il doit aussi y avoir des suppressions ? Sinon, cela semble énorme. »

M. le Maire confirme qu'il y aura bien des suppressions de postes « mais cela doit, notamment, d'abord passer au le Comité Technique. »

Mme FROMAIN demande également des éclaircissements sur *l'ouverture du poste d'attaché, pour pourvoir un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, [...] pour mener à bien le projet de redynamisation du Centre-Ville ?*

M. le Maire : « Ce poste d'attaché vient dans le cadre de la réorganisation que nous avons présenté. Cette personne, à terme, pourra à la fois accompagner *le projet de redynamisation du Centre-Ville* et, petit à petit, accompagnement urbanistique sur d'autres projets. »

M. GUYOT : « Sans y avoir pensé, vos réflexion et réponse m'amènent à une observation : s'agissant de la *redynamisation du Centre-Ville* et d'accompagnement sur le plan urbanistique, je pense que c'est un poste à filière technique. Et là, nous sommes sur la filière administrative. »

M. le Maire : « Sa compétence principale sera l'accompagnement sur la redynamisation du centre commercial. »

Délibération 2021-034 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT le départ de l'actuelle directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Brice-sous-Forêt au 1^{er} juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Brice-sous-Forêt à compter du 16 juin 2021 à raison de 25% d'un temps complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire : « Nous proposons de nommer Mme BONNAT (arrivée il y a peu sur la ville au sein d'une direction), qui a une grande expertise sur le sujet, pour la détacher sur 25% de son temps pour s'occuper du CCAS. »

M. GUYOT se voit confirmer que Mme DELSARTE a quitté la commune pour un autre poste de Direction de CCAS. « Vous proposez donc que Mme BONNAT assume la mission dévolue à Mme DELSARTE sur 25% de son temps. Je voudrais savoir comment quelqu'un sur un temps partiel de 25% va pouvoir remplacer un agent qui était jusqu'alors à 100% au CCAS ? Peut-être ai-je mal compris ; ou peut-être avez-vous trouvé *la perle rare* et j'en suis ravi. »

M. le Maire : « Mme BONNAT est effectivement une *perle rare* et nous l'en félicitons ; les gens qui la côtoient pourront vous le confirmer. Pour le moment, il s'agit de faire le bilan sur le CCAS car il y a également des équipes sur la structure. Mais Mme BONNAT, bien que remarquable, reste un être humain. C'est une situation temporaire et, à terme, nous devons, soit renforcer au niveau de la commune, soit au niveau du CCAS, pour pouvoir la soulager. »

M. GUYOT : « J'espère qu'il s'agit d'une mission temporaire pour cette dame ; mais, il est tout de même stipulé que *les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables* : ça n'est plus du temporaire ; c'est du temporaire qui dure ! »

M. le Maire : « Je m'excuse ; je me suis probablement mal exprimé : il va y avoir un renfort d'un côté ou de l'autre qui va pouvoir la soulager. »

Délibération 2021-035 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2002/088 du 27 juin 2002 adoptant le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires car le règlement intérieur existant est devenu obsolète,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer un nouveau Règlement Intérieur plus précis sur les engagements de la collectivité et des familles dans le cadre des services périscolaires (la restauration scolaire, les accueils périscolaires [pré-scolaire, post-scolaire, post-étude], l'étude et l'accueil de loisirs du mercredi) et des services extrascolaires (l'accueil de loisirs des vacances scolaires).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les modifications du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

AUTORISE M. le Maire et son adjointe Mme TORDJMAN à signer ce nouveau Règlement Intérieur.

PRÉCISE que le Règlement Intérieur sera accessible à toutes les familles et qu'une information sera proposée notamment lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et au centre de loisirs.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 02 septembre 2021.

Mme MARCHAND souligne que les modifications demandées lors de la Commission Education, Famille et Jeunesse ont bien été retenues et remercie Madame TORDJMAN au nom de son groupe.
Mme TORDJMAN et M. le Maire les remercient en retour pour leurs propositions et cette précision.

Délibération 2021-036 - APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

VU l'article R212-21 du Code de l'Education relatif à la participation financière des communes ;

VU l'article L442-5-1 du Code de l'Education modifié par la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, relatif aux contributions des communes aux écoles privées sous contrat d'association ;

VU le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles (élémentaires et maternelles), fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par élève pour l'année 2021-2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant des dépenses de fonctionnement par élèves pour l'année 2021-2022 à :

- 460.81 euros pour les écoles élémentaires,
- 670.43 euros pour les écoles maternelles.

Délibération 2021-037 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSURANCE DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

VU l'article L212-4 du Code de l'Education relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988 relative à l'obligation pour les écoles de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels ;

CONSIDÉRANT que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est une dépense obligatoire des écoles du premier degré ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 405,75 euros :

Ecoles	Montant
Alphonse Daudet	26,75 €
Charles Perrault	55,00 €
Jean Charron	41,00 €
Léon Rouvrais	40,00 €
Jean de la Fontaine	59,25 €
Jules Ferry	73,75 €
Pierre et Marie Curie	55,00 €
St Exupéry	55,00 €
Total	405,75 €

PRÉCISE que les crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2021.

Délibération 2021-038 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVÉS AUX ÉLÈVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-4 et R.213-3 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France, modifiée notamment par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires

VU l'avis de la commission Education, Famille et Jeunesse du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt des usagers du transport scolaire, il convient d'assurer la poursuite de ce service de proximité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention de délégation avec Île-de-France Mobilités conclue pour une entrée en vigueur à compter du 15 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Délibération 2021-039 - TARIFICATION UNIQUE POUR LES STAGES D'INITIATION DU SERVICE CULTUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Délibération n°2019-070 du Conseil municipal du 25 juin 2019 relatif au tarif des stages de théâtre d'improvisation ;

CONSIDÉRANT que le service culturel a vocation à adapter et développer son offre culturelle de façon à répondre aux attentes des habitants ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de stages d'initiation est un outil qui permet au service culturel de confirmer que les pratiques artistiques envisagées correspondent bien à une attente et d'identifier les ateliers à mettre en place ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'un tarif unique pour les stages proposés par le service culturel

FIXE ce tarif à 35 € pour les Saint-Briciens, 40 € pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et 50 € pour les personnes ne résidant ni à Saint Brice ni sur une commune de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour mise en application à compter du 1^{er} juillet 2021.

Délibération 2021-040 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET L'A. A. E. S. B. (AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE SAINT-BRICE) POUR LA PERIODE 2021 - 2022

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2020 et prévisionnel 2021 ;

VU la demande de l'association A. A. E. S. B. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU les statuts de l'association Amicale des Anciens Elèves de Saint-Brice dite « A.A.E.S.B. » ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2021 est fixé à 42 000 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- la mise en place d'un stage à la pratique du judo en direction des jeunes
- un club avenir niveau régional féminin/masculin (section tennis)
- la découverte du tennis à l'école maternelle
- l'ouverture d'une école de pelote basque
- le soutien à la formation (dirigeants)
- un projet handisport (mobilité réduite)
- la pérennisation du projet associatif

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association A.A.E.S.B. ayant son siège social sis 5 bis, rue de la Forêt à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par son président Monsieur DUMONT.

Délibération 2021-041 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE F. C. A. (FOYER CLUB DE L'AMITIE) POUR LA PERIODE 2021 – 2022

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2020 et prévisionnel 2021 ;

VU la demande de l'association F. C. A. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU les statuts de l'association Foyer Club de l'Amitié dite « F. C. A. » ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2021 est fixé à 26 675 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- Développement de l'enseignement et la pratique de la danse et du chant pour tous ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association F. C. A. ayant son siège social sis 4, rue Jean Jacques Rousseau à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par sa présidente Madame ZEKRI.

Délibération 2021-042 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE S. B. F. C. (SAINT -BRICE FOOTBALL CLUB) POUR LA PÉRIODE 2021 - 2022

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2020 et prévisionnel 2021 ;

VU la demande de l'association S. B. F. C. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU les statuts de l'association Saint-Brice Football Club dite « S. B. F. C. » ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2021 est fixé à 67 300 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- Développement de l'enseignement et la pratique du football pour tous.

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association S.B.F.C. ayant son siège social sis 5 bis, rue de la Forêt à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par son président Monsieur DUMONT.

Délibération 2021-043 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LA V. O. S. B. (VAILLANTE OMNISPORT DE SAINT -BRICE) POUR LA PÉRIODE 2021 - 2022

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2020 et prévisionnel 2021 ;

VU la demande de l'association V. O. S. B. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU les statuts de l'association Vaillante Omnisport de Saint-Brice dite « V. O. S. B. » ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2021 est fixé à 45 500 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- de maintenir l'équilibre budgétaire de l'association,
- de poursuivre la participation à la semaine handisport,
- de développer des jardins familiaux (projet d'agrandissement),

- de dynamiser les différentes sections.

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 NE PRENANT PAS PART AU VOTE :
M. COUSSEAU, M. BARBELANNE et Mme FROMAIN**

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association V. O. S. B. ayant son siège social sis 29, rue des Deux Piliers à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par sa présidente Madame DA COSTA.

Délibération 2021-044 - CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LES ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une charte d'engagement entre les associations et la municipalité de Saint Brice sous Forêt permet de formaliser :

- L'engagement de la commune à considérer les associations comme des partenaires privilégiés ;
- L'engagement des associations à considérer la commune comme un partenaire privilégié ;
- La volonté partagée de mieux communiquer pour être plus efficace ;
- Le respect du rôle de chacun,

CONSIDÉRANT que cette charte ne se substitue pas à la signature de conventions d'objectifs, de partenariats, ou de mise à disposition des locaux,

CONSIDÉRANT que chaque association est libre d'être en accord avec les termes de cette charte qui est un outil posant les grands principes des modalités de collaboration entre les associations et la commune.

CONSIDÉRANT que cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ, MOINS 10 ABSTENTIONS :
M. LAHIANY (pouvoir M. YALCIN),
M. YALCIN, Mme FROMAIN, M. TAILLEZ, Mme MARCHAND, M. LAPERT,
Mme PREVOT (Pouvoir Mme MARCHAND),
M. GUYOT, M. BAUDIN (pouvoir Mme RASCAO) et Mme RASCAO**

APPROUVE la création d'une charte d'engagements entre la commune et les associations de Saint-Brice-sous-Forêt.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagements entre la commune et les associations de Saint-Brice-sous-Forêt.

Mr COUSSEAU : « Comme vous l'avez vu, il y a certaines choses qui sont en construction avec les associations et, entre autres, cette charte en est une pour leur proposer de s'engager et nous-mêmes, ville de Saint-Brice, de nous engager avec eux. Pour répondre aux propos qui ont été tenus pendant la commission par M. TAILLEZ qui demandait de préciser que la ville s'engage à ce que les critères proposés pour la subvention soient connus de tous, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui : comme l'ensemble, c'est un engagement que nous allons développer ; cette démarche sera faite dans l'année. »

M. Le Maire invite M. TAILLEZ à se joindre à l'équipe pour la réflexion de ce système.

M. TAILLEZ remercie M. COUSSEAU d'avoir fait part de cette réflexion et, « concernant les engagements des associations, afin de promouvoir le respect des principes et de non-discrimination des personnes » formule de souhait, si c'est possible, d'y ajouter le respect de la laïcité « car c'est important à notre époque. Il serait intéressant de faire apparaître ce cas. »

M. COUSSEAU : « Je prends note la remarque qui est une réflexion qui nous occupe régulièrement, surtout nous en tant qu'élus. En revanche, les associations n'ont pas cette obligation : la ville l'a, mais pas les associations. Il serait dommage de se priver d'actions culturelles venant d'associations culturelles. La notion peut paraître un peu différente, un peu sensible, pour autant, une association a tout à fait le droit d'exister et de s'engager à mettre en place des actions avec la ville, tant que ces actions en question ne sont pas culturelles. Je ne sais pas si c'est suffisamment clair pour tout le monde mais, en tous cas, c'est notre vision. La laïcité est importante mais ne peut être imposée au sein des associations.

Mme MARCHAND : « Peut-être pourrions-nous parler d'absence de prosélytisme de part ces associations puisque vous parlez du *culturel*, en effet ? Mais il serait très importante vis à vis de tous les enfants qui fréquentent ces associations qu'il n'y ait pas de prosélytisme. »

M. COUSSEAU : « Je vais vous donner un exemple pour rendre les choses le plus clair possible, j'espère : nous organisons le 5 septembre une grande fête, dont vous êtes tous au courant, où les associations sont invitées. Il peut très bien y avoir une association culturelle qui viendrait aider tant que l'action ne correspondrait pas à du culte. Il serait dommage de se priver d'une partie du tissu associatif sous prétexte qu'il ait une partie culturelle. »

Mme MARCHAND : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. En effet, une association culturelle peut participer à une action culturelle. Il faut quand même écrire quelque part que cette association culturelle ne doit pas faire de prosélytisme : c'est différent. »

M. COUSSEAU : « J'en prends note. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord car les associations doivent aussi avoir leur libre action. Tant qu'elle n'est pas municipale, l'action d'une association est tout à fait libre. Pour ce qui concerne la charte, elle est proposée en volontariat : chaque association est appelée à se prononcer sur le sujet et rien n'est obligatoire. Ce sera pareil pour la suite, d'ailleurs. »

M. TAILLEZ : « Je souhaiterais simplement ajouter que la laïcité, en France, est une obligation. Il n'y a rien de choquant à ce que cela apparaisse dans cette charte. Ce qui me choque, c'est que l'on ne puisse pas comprendre ça. »

M. COUSSEAU : « Je prends note mais une association de loi 1901, c'est à dire le cas de nombreuses associations culturelles, elles sont légitimes ... en tant qu'association de loi 1901. L'obligation de laïcité est pour les organismes de services publics notamment, et la neutralité, évidemment, aussi. »

M. le Maire : « Et les élus ont cette obligation aussi, ce qui est très important. »

M. YALCIN : « Je pense qu'il faudrait se revoir pour évoquer ce point. J'ai l'impression qu'il y a une incompréhension et j'aimerais que l'on reporte [cette délibération], si vous êtes tous d'accord, pour qu'on échange de nouveau sur cette charte, qu'on remette tout à plat et qu'on puisse la réécrire ensemble. Ensuite, comme vous l'évoquiez M. COUSSEAU, les associations ne sont pas dans

l'obligation de signer cette charte. Du coup, si elles ne la signent pas, est-ce qu'elles ont le droit de percevoir leurs subventions de la municipalité ou non ?

M. COUSSEAU : « Oui, absolument, et je tiens aussi à vous rassurer sur la volonté du travail-ensemble qui est maintenue. C'est pour ça que nous ne cherchons à exclure personne mais à inclure un maximum de gens dans des actions communes.

M. le Maire : « Je souhaite spécifier que le fond du sujet est qu'une charte est prévue mais qu'elle n'a pas de rapport avec les subventions : les deux sont dissociés, soyons clairs. D'où peut être tous ces propos ? »

M. COUSSEAU : « Le but est d'inclure un maximum d'associations mais sur la base du volontariat ; et aucune association ne sera *mise sur le banc* sous prétexte d'avoir signé, ou pas, cette charte. La *volonté* est de plus en plus de *faire ensemble*. Pour cela, il n'est pas nécessaire *d'imposer* : en tout cas c'est notre vision. »

M. le Maire confirme les dires de M. COUSSEAU sur la distinction et la dissociation entre la *signature de la charte* et l'attribution de *la subvention à percevoir*.

M. TAILLEZ : « Je ne comprends donc pas l'intérêt des associations à signer cette charte ? Qu'est-ce que cela va leur apporter ? Et si elles n'ont aucune obligation, et que, même sans signature, elles toucheront tout de même leurs subventions... Je ne vois pas l'intérêt de cette charte ? Il faudra tout de même qu'il y ait avec cette charte une volonté que les associations aillent dans son sens. »

M. COUSSEAU : « Je vous rassure, les associations sont très intéressées par le sujet puisque ça a été notamment aussi construit avec elles. La volonté est toute simple : c'est de faire le plus possible *ensemble* et considérer les uns et les autres comme des partenaires et de l'affirmer de plus en plus. C'est en effet un recueil de bonnes volontés, pas quelque chose de très contraignant. Ça nous engage à bien faire, à faire le mieux possible et nous invitons les associations à en être partenaires, à nous reconnaître mutuellement en tant que tels. »

M. YALCIN : « Je crois que *laïcité* ce n'est pas *diviser*. Et vous utilisez, M. COUSSEAU, des propos que je ne comprends pas : ce n'est pas parce qu'on parle de laïcité que l'on mettra de côté les associations culturelles. 01 :30 ;00 Sur le site du gouvernement : « la laïcité garantie la liberté de conscience ; celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances, ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public » : il n'y a rien de gênant sur le fait de mettre *laïcité*. »

M. COUSSEAU : « Là, ce serait faire du prosélytisme »

M. YALCIN : « En réalité, ce n'est que de la communication ; cette charte de laïcité, ce n'est que de la poudre de perlimpinpin ; charte que vous avez co-construit avec les associations, apparemment. Je demande le report de cette délibération Monsieur le Maire. »

M. COUSSEAU : « Je tiens à préciser une chose : nous sommes tous élus ici ; le sujet est en rapport avec le monde associatif ; j'espère que vous leur avez demandé leur avis sur cette charte avant de demander le report de celle-ci ? »

M. YALCIN : « Non, je ne l'ai pas fait personnellement : c'est la raison pour laquelle je demande le report, pour prendre du temps, pour pouvoir échanger librement avec le monde associatif et je ne pense pas que nous soyons un conseil près pour délibérer de cette charte, pour les associations, qui n'est pas obligatoire, qui est facultative et qui *va servir à pas grand-chose*. »

M. COUSSEAU : « Nous sommes particulièrement ouverts ; il y a de fortes chances que nous accédions à votre volonté de report, vous l'expliquerez aux associations également. Mais comme vous l'avez dit, ça ne nous empêchera pas de fonctionner avec elles. Je trouve fort dommage que vous n'ayez pas pris la précaution de vous renseigner auprès d'elles sur ce qu'elles pensaient de ceci. Être élu : ce n'est pas *penser à la place des gens*, c'est *être représentant des gens*. Merci. »

M. YALCIN : « Être élu M. COUSSEAU : ce n'est pas *se comporter comme un professeur* quand on est adjoint au maire ; c'est aussi d'écouter l'opposition, même la minorité. »

M. le Maire arrête M. YALCIN qui n'a pas demandé à prendre la parole.

Ayant obtenu le droit de parole, M. YALCIN reprend : « Je ne vois pas quelle est la gêne sur cette charte, je ne comprends pas... Je ne comprends pas votre comportement, en fait. »

M. le Maire : « J'avoue que je ne comprends pas le vôtre non plus, c'est vous qui êtes gêné. Soyez plus concret dans votre demande. »

M. YALCIN : « Je demande le report de cette délibération. »

M. le Maire : « Oui, mais pour quelle raison ? Il faut la donner, M. YALCIN. »

M. YALCIN : « Parce que la laïcité est un mot qui gêne. »

M. le Maire : « Absolument pas ! »

Mme DUBOIS : « Je voudrais juste préciser quelque chose, si j'ai bien entendu votre demande. Je rappelle juste ce qui est prévu par la loi, qui est une des normes supérieures, n'a pas à être prévu par d'autres actes. Il est d'une évidence que ce genre de chose doit être respecté et ce ne serait pas gênant que ce ne soit pas inscrit dans la charte. »

M. YALCIN : « Bien, dans ce cas-là, on ne fait pas de charte. »

M. le Maire : « M. YALCIN, avez-vous lu la délibération avant de venir ou pas ? »

M. YALCIN répond par la positive.

M. le Maire : « Donc vous voyez pourquoi on fait une charte et que c'était aussi sur la demande des associations ? Il y a eu une commission ; des choses ont été faites. »

M. COUSSEAU : « Je rappelle quand même qu'il existe également des *chartes de la laïcité* dans certains endroits, qui sont signées. Ici, on ne parle pas de ça, mais d'une *charte de la vie associative*, ce qui est différent et nous avons choisi de ne pas l'intégrer. Dans les choses que vous remontez, il y a une bonne partie des choses que nous acceptons et qui sont bienvenues et que nous intégrons régulièrement. Vous vous offusquez que vous proposiez des choses que l'on n'intègre pas et vous demandez le report. En fin de compte, vous demandez le report, qui ne servira qu'à repousser quelque chose, car vous allez dire « *il faut le mettre* » ; nous allons dire « *non, nous ne le mettrons pas* » parce que nous ne serons pas d'accord, à moins que vous ayez une force de conviction extrême. Nous comprenons tous la laïcité, nous n'avons pas besoin que vous nous l'expliquiez, mais nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de l'intégrer dans cette *charte de la vie associative*, qui n'est pas une *charte de la laïcité*. »

M. YALCIN : « Donc si je comprends bien, on fait des remarques et vous n'en avez strictement rien à faire ? Donc l'opposition n'est rien sur ce sujet. »

M. COUSSEAU : « La co-construction ce n'est pas non plus accepter l'ensemble de vos remarques ; sinon, on vous donne les clés et vous faites. Il se trouve que nous sommes la Majorité : alors, nous proposons, vos remarques sont les bienvenues ; parfois, nous ne serons pas d'accord avec vous comme, régulièrement, vous ne l'êtes pas avec nous. Ce sont des choses qui arrivent. Il se trouve que nous sommes la Majorité. »

M. TAILLEZ : « Je ne pensais pas que le fait de demander que ce mot soit intégré soulève autant de débats. Pour moi, la laïcité était quelque chose de très simple, que l'on pouvait inscrire partout sans qu'il y ait de problème. D'autant plus que, lorsque je lis le reste de la charte (que je ne critique pas), vous parlez de *non-discrimination*, c'est une chose. La laïcité : ce terme trouvait également sa place. Je ne comprends pas que ça ait généré autant de polémiques. Finalement, on aurait pu se passer de cette charte et se contenter du Comité de la Vie Associative dont nous allons parler ensuite. Pour moi, il y avait là deux choses complémentaires. Encore faut-il ne pas avoir peur de mettre ce mot. »

M. GUYOT : « Certaines des observations ne sont pas apparues lors de la commission. Sur le principe ? Pourquoi pas *la charte*. Pourquoi pas un *Comité Local de la Vie Associative* puisque les deux s'imbriquent l'un dans l'autre. Réflexion faite, je ne pense pas qu'on puisse arbitrairement fermer la porte à quelques observations des élus de l'Opposition. Moi je ne suis pas *fou-furieux* de la

laïcité ; c'est un terme qui est un peu galvaudé, un peu comme *le vivre-ensemble* : chacun aura un avis sur cette question. Simplement, je dirais ce soir (et ça a été rappelé en commission), que le rôle des associations est fondamental sur notre territoire, comme sur l'ensemble des villes ; donc, de rappeler le bien-fondé de leurs actions et de bénévolat. Néanmoins, il faudrait peut-être un peu y réfléchir, peut-être retravailler ces grandes idées ; on nous donne l'assurance que cela a été fait en concertation avec les associations. Il faut aussi accepter que les élus, quels qu'ils soient (Majorité ou Opposition), puissent aussi avoir un avis différent du vôtre. Tout ça pour vous dire que notre position ce soir, ce sera : non pas de voter *contre* (nous ne sommes pas contre les associations, au contraire, j'ai assez plaidé leur cause lors de la crise sanitaire pour qu'elles soient aidées d'avantage et nous n'avons pas été entendu sur ce point) mais que nous nous *abstiendrons*, sous réserve que vous puissiez reconsidérer ce sujet pour le retravailler et concertation. Je reprends votre propos qui vous est cher : *dans la co-construction.* »

M. le Maire : « Juste une parenthèse : vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas aidé les associations puisque nous avons donné l'ensemble des subventions en période post-COVID. Certaines associations voulaient nous rembourser car elles n'avaient pas tout dépensé. »

M. COUSSEAU : « Je voulais juste apporter l'assurance que nous avons pris note de la remarque. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord que nous ne vous avons pas entendus. Bien sûr, nous pouvons avoir des avis contraires et nous respecter. Il s'avère que nous avons un avis contraire sur le sujet, ce qui ne veut pas dire que le sujet n'est pas important pour nous, car il l'est ; extrêmement. C'est juste que nous pensons qu'il n'y a pas d'utilité à l'intégrer à cette charte, que cela n'apporterait rien d'intéressant. Pour autant, nous écoutons toujours les avis contraires avec grande attention. »

Délibération 2021-045 – COMITÉ LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

CONSIDÉRANT la création d'un Comité Local de la Vie Associative permet de faciliter les échanges entre les associations et la commune tout en développant les synergies entre les associations,

CONSIDÉRANT que le Comité Local de la Vie Associative :

- Offrira plus de lisibilité aux associations ;
- Encouragera les événements et les échanges multiculturels ;
- Permettra de promouvoir les échanges inter-associations ;
- Soutiendra et mettra en lumière les initiatives locales,

CONSIDÉRANT que Comité Local de la Vie Associative s'inscrit dans les orientations budgétaires sous l'axe du développement culturel et sportif en faveur du vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du comité local de la vie associative

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du comité local de la vie associative.

M. COUSSEAU : « Je suis désolé ; j'avais essayé de faire court sur la délibération de la charte mais ça n'a pas fonctionné. La mise en place de cette *commission* est pour (dans l'idée), proposer aux associations de mettre en place des choses ensemble, discuter ensemble, afin de, petit à petit (car nous ne pouvons passer directement à la cinquième [vitesse]), mutualiser de plus en plus les forces et créer des synergies, ce qui n'a pas toujours été le cas. Le monde associatif sait faire mais à avec le côté humain, cela fonctionne encore mieux. J'en ai la démonstration depuis l'année où je suis élu : on met en place de nombreux échanges avec les associations ; faute de rencontres, on fait des *visios* et cela fonctionne bien. Je vous invite vraiment à leur demander leur avis : ce serait assez pertinent, et nous n'en serions pas là aujourd'hui si les associations avaient soumis les mêmes réserves que vous. Nous aurions fait autrement si les associations n'étaient pas preneuses.

Vous avez pris connaissance de la note sur le *comité* et j'espère que vous la séparez bien de la *charte*. L'idée étant que les associations qui adhèrent à ce comité puissent se réunir avec le maire (ou son représentant) plusieurs fois dans l'année sur des thématiques qu'elles souhaitent aborder ou que nous proposerions et de faire également des groupes de travail afin de mieux connaître les besoins et d'aller toujours plus loin dans le fonctionnement entre les associations et avec les associations. Un exemple de thème : la jeunesse, où les associations peuvent être amenées à réfléchir à ce qu'elles peuvent mettre en place ; *l'artistique*, la partie des *spectacles* est également mise en avant ... Et c'est avec grand plaisir que je vois les synergies qui se créent déjà avant même la naissance pérenne de ce comité (que vous allez voter, je l'espère !), ce qui fait plaisir à voir. Je vous invite donc vraiment à voir avec les associations (je peux vous en donner quelques-unes, si ça vous intéresse) pour qu'elles puissent vous donner, éventuellement, un avis plus éclairé.

Mme FROMAIN : « Une observation, M. COUSSEAU : nous connaissons bien le monde associatif. Je trouve le ton un peu *limite*. Je le dis tel je le pense ; c'est tout ce que j'avais à dire. »

M. COUSSEAU : « Pour le coup, venant de vous, je l'entends très volontiers et je m'excuse. »

Délibération 2021-046 - TARIFICATION DES SERVICES CULTURELS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2016-053 du Conseil municipal du 30 juin 2021 relatif aux tarifs des services culturels ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de traiter équitablement les publics et de prendre en compte la spécificité de la période liée à la crise sanitaire, il est indispensable de mettre en place une tarification spécifique qui tienne compte des périodes de fermeture pour ne pas les facturer.

CONSIDÉRANT que les consignes du gouvernement, dans le cadre de la gestion de l'épidémie, ont entraîné une importante disparité dans le fonctionnement des services, certaines pratiques étant proposées en distanciel et d'autres non ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la mise en place d'une tarification des services culturels spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire en ne facturant pas les périodes de fermetures soit :

- 1- Pour la période de facturation trimestrielle du 01/04/2021 au 30/06/2021 (fermeture des services du 01/04/2021 au 19/05/2021)
 - Eveil Musical 4 et 5 ans et Parcours Découverte : réduction 34% correspondant à la gratuité pour la période fermée
 - Les cours de dessin : réduction 34% correspondant à la gratuité pour la période fermée
 - Les cours d'anglais, d'informatique, de théâtre adulte : 50% de réduction correspondant à la gratuité pour la période fermée.
- 2- Dans l'éventualité de périodes postérieures en lien avec la crise sanitaire, l'application de réductions à des taux adéquats.

M. GUYOT quitte le conseil municipal à 20h51, pendant la lecture du rapport de présentation.

Délibération 2021-047 - PARCOURS DE PREVENTION EN FAVEUR DES SENIORS DE SAINT-BRICE-SOUS FORÊT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MÉDICOSOCIALE PRIF (PREVENTION RETRAITE ÎLE-DE-FRANCE)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

CONSIDÉRANT que les communes, dans le cadre de leurs prestations facultatives, peuvent mettre en place des prestations facilitant le maintien à domicile des personnes âgées, l'autonomie dans leur vie, des services de portage de repas à domicile, des ateliers et animations de prévention et de lien social.

CONSIDÉRANT qu'à Saint Brice sous Forêt la population de plus de 60 ans représente 2 484 personnes soit 16,7% de la population (chiffres INSEE) ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable pour la ville de prendre en compte le vieillissement de la population et de mettre en place une politique sociale spécifique ;

CONSIDÉRANT que le PRIF propose un parcours de Prévention animé par des professionnels qui sont prise en charge par la conférence des financeurs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'un parcours de prévention du vieillissement en partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PRIF et tout autre document s'y rapportant.

Mme DUBOIS : « Je vais essayer d'être assez synthétique, pour les personnes qui sont encore là, mais je rejoins M. FELLOUS dans le fait qu'il faille être assez précis.

L'enjeu est de mettre en place des prestations facilitant le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées. Pour ce faire, nous lançons ce partenariat où sont prévus 3 ateliers de prévention, composés d'une quinzaine de participants chacun, qui seront animés par des professionnels du PRIF et se dérouleront entre juin et décembre 2021 :

- Un atelier « mémoire »
- Un atelier « équilibre en mouvement »
- Un atelier « bien chez soi »

L'atelier débutera par une réunion d'informations pour que chacun puisse s'inscrire en connaissance de cause sur le parcours. Le public concerné sera mobilisé par le pôle animation local, le CCAS et moi-même au travers des outils de communications dédiés. Ces ateliers seront gratuits que ce soit pour la ville ou pour les participants. »

Mme MARCHAND : « J'ai bien lu quelque part la gratuité pour la Commune et les participants. Mais sur la convention, on voit que, dans le cadre des ateliers réalisés *en Résidence Autonomie*, la facturation par le PRIF sera de 3 050 € par action : cela signifie qu'il n'y aura pas d'action mise en place dans la Résidence des Personnes Agées ? »

Mme DUBOIS : « Non pas du tout ; ils nous annoncent juste le coût d'un atelier. Pour nous, en tout cas, ce ne sera pas facturé. »

Mme MARCHAND : « Cela ne me semble pas très logique. »

M. YALCIN : « Une observation qui ne concerne pas cette délibération, M. le Maire : votre adjointe dit qu'elle *voulait être précise pour le public* et je viens de me rendre compte qu'il n'y a pas de Facebook live, Facebook live qui avait été mis en place pour une diffusion plus large. Il aurait été intéressant qu'il y en ait eu un ce soir, s'agissant d'un conseil municipal. »

M. le Maire : « C'est ouvert au public ; mais je prends note de la remarque. »

Mme MARCHAND : « J'aurais voulu savoir si nous aurons un bilan des actions mises en place, et la présence ou pas de ces personnes âgées. »

M. le Maire : « Bien évidemment, un bilan sera fait, d'autant que nous serons bien obligés puisque rien n'avait été mis en place, et que l'idée était de faire quelque chose et de voir si cela fonctionne. »

Délibération 2021-048 - CHARTE DU BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 29 décembre 2015

VU la stratégie globale « Vieillir en bonne santé 2020-2022 » du Ministère de la santé

CONSIDÉRANT que la population de plus de 60 ans représente 16,7% de la population de Saint Brice sous Forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune d'anticiper les conséquences du vieillissement de sa population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que la signature de la Charte du Bien Vieillir en Val d'Oise est l'occasion d'engager la commune dans une démarche de modernisation, de formaliser son engagement, et d'intégrer à un réseau de communes déjà investies dans cette démarche, et à terme de bénéficier du soutien du département via la conférence des financeurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Charte du Bien Vieillir en Val d'Oise

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dernière.

Mme DUBOIS : « Signer cette charte permettra de :

- Valoriser l'engagement de Saint-Brice dans une démarche d'adaptation de la ville aux besoins des plus âgés pour faciliter leur vie quotidienne et favoriser leur maintien à domicile.
- Intégrer le réseau des villes signataires pour bénéficier du partage d'expériences
- Bénéficier du soutien financier du département.

Encore une fois, l'impact financier est nul. »

Délibération 2021-049 - CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATION NATIONALE ET SERVICE DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique de la mise en œuvre des activités physiques et sportives, dans les écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que l'éducateur des APS apporte ses compétences techniques au maître de la classe et qu'il est associé à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des séances et à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT le partenariat historique entre la collectivité et les établissements scolaires de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de signer la convention de Type « S » de l'académie de Versailles, représentée par M. Jean Pierre SARIE, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Sarcelles Nord-Saint Brice-Groslay, pour les interventions d'un Educateur de APS au sein des écoles élémentaires, dans le cadre des activités physiques et sportives.

AUTORISE l'intervention d'un Educateur des APS dans le cadre des activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires.

M. COUSSEAU : « Avec la mise en place de cette convention de partenariat, nous souhaitons fournir aux professeurs [de sport] les moyens à la fois clairs et efficaces pour pouvoir noter les enfants. Cela permettra aussi aux parents de suivre ce que font leurs enfants mais aussi, s'agissant d'un livret qui est réalisé, de pouvoir montrer au service des sports des collèges, à l'entrée en 6^{ème}, ce qu'on a fait et les compétences acquises. Pour ma part je trouve que ce livre est très bien fait, très plaisant et, en même temps, simple à suivre. »

Mme MARCHAND : « C'est un livret qui a été fait par vous-même, je présume ? »

M. COUSSEAU : « Pardon : non, pas du tout, ce sont les services qui l'ont réalisé. »

Mme MARCHAND : « Ce livret est, comme vous le dites, très bien fait. Ce qui me trouble, en revanche, c'est la notation d'un enfant de 6 ans, au vu de toutes les notes qu'il va acquérir de par le cursus académique. Ce livret est-il vraiment utile pour l'enfant, ou les parents ? Je ne suis pas sûre

que tous les textes soient compris. Ça me surprend au niveau de *l'enfance*, en plein développement psychomoteur, noter un enfant de 6 ans ... même pour un élève de CE1 : moi, ça me gêne beaucoup. »

Mme TORDJMAN : « Je vais me permettre d'intervenir. Ce livret a été travaillé en collaboration avec la conseillère pédagogique de l'IEN et les enseignants ; ce travail a été validé de part et d'autre. Ce projet existait déjà, et notre agent intervenait déjà dans les écoles. On l'a juste formalisé, tout simplement. »

M. COUSSEAU : « J'ai utilisé le terme de *notation*. En réalité, nous sommes sur des évaluations : « *acquis* » ; « *en cours d'acquisition* » et « *non acquis* ». Il ne s'agit pas d'une notation où les écarts entre les enfants seraient dévalorisants : ce n'est pas l'idée. »

M. le Maire : « La notation reprend la terminologie de l'Education Nationale pour ne pas avoir ces variations. »

M. MARCHAND : « Je ne suis pas sûre qu'il faille vraiment évaluer un enfant de 6 ans sur ses compétences sportives... Il y avait autre chose dans la convention : c'est un projet de classe. Cela voudrait dire qu'au sein d'une même école, par exemple, que 2 classes de CE2 ne pourraient pas adhérer à cette convention ? »

M. COUSSEAU : « Non, non, ce sont les écoles qui adhèrent ».

Mme MARCHAND : « C'est écrit : *projet de classe* sur la convention. »

M. GALL : « Je vais juste préciser, en tant qu'enseignant que les élèves doivent être évalués sur ces modalités, quelles que soient les thématiques (le sport, les arts, les écrits...) : ce sont des directives gouvernementales. »

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune *question diverse* n'ayant été transmise, la séance est levée à 21h04.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Nicolas LELEUX



